Nations Unies A/63/6 (Prog.21)

Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 122 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 21
Réfugiés de Palestine

Table des matières

Page

Orientation générale 2
Sous-programme 1. Enseignement 3
Sous-programme 2. Santé 4
Sous-programme 3. Services de secours et services sociaux 5
Sous-programme 4. Microfinancement et microentreprises 7
Textes portant autorisation 7

* A/63/50.

08-24358 (F) 060308 100308

Orientation générale

21.1 L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est une entité distincte du système des Nations Unies et un organe subsidiaire de l'Assemblée générale créé par la résolution 302 (IV), avec pour mandat de fournir sans interruption aide et secours aux réfugiés de Palestine. Depuis 1950, année où il a commencé ses activités, l'UNRWA a adapté et perfectionné ses programmes pour faire face aux besoins de plus en plus complexes des réfugiés et leur apporter une certaine stabilité, dans la mesure des moyens disponibles, en dépit du conflit qui sévit dans la région de façon chronique. Il ne demande qu'à continuer sur cette voie au cours de l'exercice biennal 2010-2011, conformément au mandat triennal que lui confie l'Assemblée générale.

21.2 L'UNRWA fait directement rapport à l'Assemblée générale. L'examen d'ensemble de ses programmes et activités est réalisé par la Commission consultative, composée de 23 membres, dont des représentants des principaux donateurs de l'Office et des gouvernements hôtes. Dans sa résolution 3331 B (XXIX), l'Assemblée générale a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'UNRWA, qui auraient sinon été financées par des contributions volontaires, seraient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à compter du 1er janvier 1975 et pour la durée du mandat de l'Office.

21.3 L'objectif stratégique de l'Office pour l'exercice 2010-2011 est d'aider les réfugiés à atteindre des niveaux de développement humain aussi élevés que possible, conformément aux buts convenus sur le plan international et sur la base des niveaux moyens dans la région.

21.4 L'Office entend réaliser cet objectif en continuant de fournir des services dans le domaine de l'enseignement et de la santé, des secours et une aide sociale et des microcrédits aux réfugiés immatriculés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, dont le nombre pourrait atteindre 4,8 millions en 2010, et en améliorant ces prestations.

21.5 Depuis 2000, l'Office apporte également des secours d'urgence aux réfugiés qui sont en situation de détresse du fait de conflits internationaux et internes, de restrictions de l'accès du personnel humanitaire et de difficultés économiques durables dans le territoire palestinien occupé et au Liban. Ce programme de secours d'urgence couvre tous les ans plus de 1,4 million de réfugiés. L'Office compte continuer d'assurer ces services si la situation l'exige et de fournir, à titre exceptionnel, conformément à la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale, des services à des personnes autres que des réfugiés qui ont « gravement besoin d'une assistance immédiate ».

21.6 Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, l'Office s'attachera à continuer de renforcer la qualité de sa gestion et de ses prestations de services dans le cadre de son programme de développement organisationnel, grâce auquel il entend renforcer ses capacités de planifier, mettre en œuvre et évaluer les services qu'il fournit aux réfugiés, intensifier ses campagnes d'information auprès de nouveaux donateurs, et mieux rendre compte de son action à ses parties prenantes. L'Office continuera également de s'efforcer d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, de répondre aux besoins des enfants réfugiés et des personnes handicapées et

d'améliorer encore ses mesures de protection, afin de mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des directives de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, du Programme d'action de Beijing, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

21.7 L'Office, qui dépend presque intégralement de contributions volontaires pour exécuter ses programmes, fait face non seulement à un manque chronique de moyens financiers, mais également à des incertitudes ponctuelles en matière de financement s'expliquant par des raisons politiques. Il poursuivra ses efforts visant à obtenir les ressources supplémentaires dont il a besoin pour améliorer la qualité des services qu'il fournit aux réfugiés, tout en demeurant attentif aux coûts et en préservant la marge de manœuvre opérationnelle nécessaire pour intervenir lorsque l'existence et les moyens de subsistance des populations de réfugiés de Palestine se trouvent soudainement perturbés.

Sous-programme 1
Enseignement

Objectif de l'Organisation : répondre aux besoins élémentaires des réfugiés de Palestine, en particulier les enfants et les jeunes, en matière d'enseignement et de formation et leur offrir de meilleures perspectives d'éducation et d'emploi

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration à tous les niveaux de la qualité de l'enseignement dispensé aux réfugiés de Palestine et taux de couverture accru	a) i) Réduction du taux d'abandon scolaire des élèves du cycle primaire ii) Réduction du taux d'abandon scolaire des élèves du cycle primaire supérieur iii) Réduction du taux de redoublement des élèves du cycle primaire iv) Réduction du taux de redoublement des élèves du cycle primaire supérieur v) Augmentation du taux de réussite aux examens généraux nationaux de formation technique semi-professionnelle en Jordanie, en Cisjordanie et à Gaza
b) Adaptation et amélioration des programmes d'enseignement général et technique en fonction de l'évolution de la situation dans les pays hôtes	b) Pourcentage des programmes qui ont été adaptés ou améliorés par rapport au nombre total de modifications requises
c) Adaptation et amélioration des programmes des établissements de formation professionnelle en fonction de l'évolution des besoins du marché	c) Pourcentage des programmes adaptés ou améliorés par rapport au nombre total de modifications requises

Stratégie

21.8 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste :

a) À aider les écoles à faire en sorte que tout enfant palestinien admissible dispose d'une place à l'école et y reçoive un enseignement de qualité, et à améliorer les services fournis par les établissements de formation professionnelle et technique afin d'améliorer les perspectives d'emploi;

b) À cultiver un milieu favorable à l'apprentissage et à la satisfaction des besoins découlant de l'accroissement naturel de la population de réfugiés, en rénovant et en faisant construire des locaux et en développant les aptitudes et les compétences des enseignants et des formateurs de l'Office;

c) À cultiver les relations de travail avec les ministères de l'éducation de façon à anticiper largement les changements qui surviennent;

d) À s'assurer que le matériel, les outils et les supports pédagogiques ne sont pas obsolètes;

e) À veiller à préserver une véritable parité des sexes dans les écoles de l'Office et à renforcer la généralisation d'une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes dans ses centres de formation professionnelle;

f) À fournir aux réfugiés de Palestine des services éducatifs correspondant à leurs besoins, tenant compte de leur identité et de leur héritage culturel et conformes aux normes établies par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Sous-programme 2
Santé

Objectif de l'Organisation : pourvoir aux besoins élémentaires des réfugiés de Palestine en matière de santé et améliorer l'état sanitaire de la population

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Réduction de la mortalité infantile et maternelle due à des causes évitables liées à la grossesse et à l'accouchement, en particulier de la mortalité néonatale	a) i) Augmentation du pourcentage d'enfants mis au monde par un personnel qualifié ii) Augmentation du pourcentage de femmes enceintes enregistrées auprès des services de soins de santé
b) Réduction de la morbidité, de l'invalidité et de la mortalité dues à des maladies transmissibles et non transmissibles	b) i) Maintien d'un taux de couverture vaccinale supérieur à 95 % en ce qui concerne les maladies pouvant être prévenues par un vaccin ii) Augmentation du pourcentage de nouveaux cas de maladies non transmissibles pris en charge

c) Développement de la protection de l'environnement à long terme dans les camps de réfugiés et amélioration des installations d'approvisionnement en eau salubre à l'intérieur des logements	c) i) Augmentation du pourcentage de logements reliés à un réseau d'égouts souterrain dans les camps de réfugiés ii) Augmentation du pourcentage de logements équipés d'une alimentation intérieure en eau salubre, y compris en eau potable, dans les camps de réfugiés

Stratégie

21.9 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste :

a) À améliorer la qualité et l'efficacité des services actuellement fournis, afin d'atteindre les normes internationales;

b) À privilégier l'intégration des différentes composantes de la santé dans une politique de soins de santé primaires accordant la priorité à la réduction des facteurs de risque et à la gestion des groupes à risque élevé;

c) À élargir la portée des programmes spéciaux de lutte contre les maladies non transmissibles et l'anémie ferriprive et de prévention de cette carence, de manière à en améliorer l'incidence sur l'état sanitaire des groupes concernés;

d) À s'attaquer aux facteurs économiques et sociaux sous-jacents qui agissent sur la santé, par des politiques qui protègent les plus vulnérables et leur assurent un accès prioritaire aux soins médicaux, et généraliser une démarche favorable aux pauvres, sensible à l'égalité des sexes et fondée sur les droits de l'homme;

e) À réduire les effets sur la santé des situations d'urgence, catastrophes, crises et conflits et en atténuer les conséquences économiques et sociales;

f) À continuer d'investir dans la formation et le perfectionnement du personnel de santé;

g) À renforcer les partenariats avec les parties prenantes afin de favoriser la mobilisation de nouvelles ressources et de parvenir à une efficacité et une rentabilité plus grandes, en évitant les doubles emplois.

Sous-programme 3
Services de secours et services sociaux

Objectif de l'Organisation : fournir une assistance humanitaire aux réfugiés de Palestine les plus défavorisés et aider les plus vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées, les jeunes et les personnes handicapées, à devenir autonomes

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration du système de protection sociale pour les familles de réfugiés aux revenus les plus bas	a) i) Accroissement du pourcentage de logements remis en état par rapport aux besoins cumulés établis en matière de logement pour les ménages en grande difficulté

	ii) Diminution du pourcentage de familles en grande difficulté recevant une assistance qui vivent en dessous du seuil de pauvreté
	iii) Diminution du pourcentage de familles recevant une aide financière sélective en espèces par rapport au nombre total de familles en grande difficulté
b) Amélioration du bien-être des réfugiés de Palestine défavorisés	b) i) Augmentation du nombre de personnes bénéficiant de prêts dans le cadre du programme d'assistance aux collectivités par le microcrédit
	ii) Augmentation du nombre de personnes handicapées bénéficiant directement de services de rééducation dans un centre extrahospitalier spécialisé
	iii) Augmentation du nombre de femmes bénéficiant de programmes de sensibilisation, de formation professionnelle et de conseil juridique/assistance sociale

Stratégie

21.10 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste :

a) À prendre des mesures en vue de réduire la pauvreté parmi les réfugiés de Palestine les plus vulnérables;

b) À renforcer les acquis scolaires et les compétences techniques du personnel de secours et des services sociaux, notamment les assistants sociaux et leurs supérieurs hiérarchiques immédiats, afin que ces employés soient mieux à même de cerner les besoins des familles de réfugiés et le moyen d'y répondre;

c) À fournir une assistance humanitaire à court terme en période de crise, afin d'atténuer les souffrances des individus, des familles et des collectivités les plus durement touchés;

d) À veiller à ce que toutes les données relatives aux réfugiés immatriculés soient enregistrées dans une base de données en ligne actualisée, qui sera l'élément central d'un système efficace de gestion de l'information de l'Office;

e) À promouvoir et faciliter l'action de proximité par l'intermédiaire d'organisations communautaires qui créent des possibilités dans les domaines social, culturel, économique ou éducatif et fournissent des services aux femmes, aux personnes âgées, aux jeunes et aux personnes handicapées et à leur famille;

f) À promouvoir les capacités institutionnelles des organisations communautaires au moyen d'une assistance technique et financière;

g) À promouvoir une stratégie de réadaptation de proximité permettant d'assurer à toutes les personnes handicapées, sur un pied d'égalité, de nouvelles possibilités de réadaptation et de réinsertion sociale;

h) À intégrer systématiquement une perspective antisexiste dans tous les plans, politiques et programmes de secours et de services sociaux, afin de parvenir à l'égalité des hommes et des femmes.

Sous-programme 4
Microfinancement et microentreprises

Objectif de l'Organisation : améliorer les conditions de fonctionnement des petites entreprises et microentreprises, créer et maintenir des emplois, réduire le chômage et accorder aux hommes et aux femmes dans le besoin des prêts qui leur permettent d'exercer des activités rémunératrices

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Accroissement des possibilités d'activité commerciale et rémunératrice	a) i) Accroissement de la valeur des prêts décaissés
	ii) Accroissement du nombre de prêts décaissés
b) Meilleure mise en valeur des moyens dont disposent les femmes chefs de microentreprise	b) i) Accroissement du nombre de prêts consentis à des entreprises appartenant à une femme
	ii) Accroissement de l'encours des prêts consentis à des entreprises appartenant à une femme

Stratégie

21.11 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste à mettre au point une gamme de produits de crédit autofinancés suffisamment étendue pour répondre à l'ensemble des besoins ordinaires des chefs de microentreprise et des réfugiés de Palestine chefs de famille. La diffusion de ces produits sera assurée dans les milieux d'affaires et auprès des habitants par le réseau d'antennes locales de plus en plus nombreuses dans chaque région, de sorte que les prêts soient offerts dans les secteurs qui comptent un nombre important de réfugiés. Chaque antenne locale se développera selon le principe du recouvrement des coûts institutionnels et il n'en sera établi de nouvelles que lorsque le marché permettra aux opérations de crédit de s'autofinancer.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

302 (IV) Aide aux réfugiés de Palestine

3331 (XXIX) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

61/112	Aide aux réfugiés de Palestine
61/113	Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures
61/114	Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient